

**DECLARATION DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU MOUVEMENT DE  
GREVE D'UNE COORDINATION DE SYNDICATS DU SECTEUR DE LA  
SANTÉ DENOMMÉE « COORDISANTE »**

Le lundi 05 novembre 2018, des syndicats de personnel de la Santé, réunis au sein d'une coordination dénommée « **COORDISANTE** », ont entamé un mouvement de grève sur la base de vingt-neuf (29) points de revendications regroupés en cinq (5) axes, à caractère financier, administratif, académique, professionnel et technique.

Informé du mot d'ordre de cette grève, le Gouvernement a intensifié des rencontres d'échanges avec lesdits syndicats, étant entendu que le dialogue n'a jamais été rompu avec ceux-ci.

En effet, plusieurs rencontres dont un atelier se sont tenus sous l'égide du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique. Deux (2) autres réunions ont également eu lieu les dimanche 4 et lundi 5 novembre 2018 avec ces syndicats de la Santé, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, sous la présidence du Ministre de la Fonction Publique.

Il est à noter qu'à l'issue de ces différentes rencontres, plusieurs points de ces revendications ont été déjà satisfaits. Aussi les Autorités Gouvernementales ont appelé les syndicalistes à faire preuve de responsabilité et à lever le mot d'ordre de grève. Malgré cette volonté manifeste du Gouvernement à privilégier la voie du dialogue appropriée à l'examen des autres points de revendications, ils n'ont pu entendre raison.

Au surplus, le Gouvernement s'étonne que les membres de la « **COORDISANTE** », bien qu'ayant bénéficié des acquis du protocole d'accord portant trêve sociale, notamment, le paiement du stock des arriérés, la bonification indiciaire, veuillent remettre en cause les clauses de ladite trêve sociale.

Et pourtant, conformément aux dispositions de la loi n° 92-571 du 11 septembre 1992 fixant les modalités de la grève dans les services publics et des articles 3 et 5 du Protocole d'accord portant trêve sociale signé le 17 août 2017, cette grève est totalement illégale.

C'est pourquoi :

1°) le Gouvernement invite COORDISANTE à mettre fin, sans délai, à la grève et à revenir à la table des négociations, conformément au Protocole d'accord portant trêve sociale ;

2°) le Gouvernement lance un appel à l'endroit des centrales syndicales et des faïtières de syndicats, afin de jouer pleinement leur partition pour le respect de leurs engagements pris dans le cadre du Protocole d'accord portant trêve sociale ;

3°) le Gouvernement entend immédiatement prendre, à cet effet, des mesures prévues par les dispositions légales et réglementaires, à savoir :

- De la réduction proportionnelle, à la suspension intégrale de la solde des grévistes ;
- La réquisition du personnel de santé pour assurer le fonctionnement régulier des services publics de santé au profit des populations ;
- La révocation des grévistes récalcitrants ;
- Des poursuites pénales à l'encontre des grévistes auteurs de violences et de voies de faits.

**Fait à Abidjan, le 07 Novembre 2018.**